

Le 22 avril 2014 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. et Mmes MAUZÉ FAURIE SAUVION EICHERT SEUVE CLAUDE COUSAERT JOUGIER RABY PENOUTY PELLETIER BELLUTEAU ARNAUD BORDAGE GERMAIN ;

Absent(s) : Mmes et MM. SAURY CABALLÉ BALDACCHINO et LAIN.

Pouvoir(s) : M. SAURY à M. SEUVE ; Mme CABALLÉ à Mme PENOUTY ; M. BALDACCHINO à M. GERMAIN.

Secrétaire de séance : Jean-Marie EICHERT ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 3 avril 2014 ;
- désigne Jean-Marie EICHERT secrétaire de séance.

I- Attribution du marché de travaux de chauffage à la salle polyvalente.

Le maire rappelle qu'un premier appel d'offres a été lancé fin 2013 mais les offres ont été considérées comme inacceptables et déclarées infructueuses par le conseil municipal. En effet, « les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer » (écart de plus de 40 % sur l'offre la moins disante par rapport à l'estimation du maître d'œuvre).

Depuis, un nouvel appel d'offres a été lancé et la commission de travail (composée des membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés) dont l'analyse est rapportée par Francis COUSAERT, membre du groupe de travail. La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour 194 274.02 € HT avec la variante gaine textile.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE avec la variante gaine textile pour un montant de 194 274.02 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer le marché, les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

II- Modification du projet de travaux dans l'église.

Le maire rappelle que le 30 octobre dernier, le conseil a validé le projet de travaux dans l'église pour un montant H.T. de 146 865.27 €. Depuis, un contrôle périodique du paratonnerre a décelé la nécessité d'une remise en conformité. Après estimation du maître d'œuvre à hauteur de 10 310 € H.T. avec la tige de Francklin et de 15 460 € H.T. avec dispositif d'amorçage, le maire propose de valider le nouveau plan de financement comme suit afin d'intégrer ces travaux qui sont subventionnables :

Montant total des travaux HT (avec options, dont paratonnerre à dispositif d'amorçage) : 152 478.77 €. La maîtrise d'œuvre est incluse pour 12 589.99 € H.T.

Subvention du département (monuments historiques classés) : 38 119.69 €

Subvention de la Région (F.R.I.L.) : 30 000 €

Subvention de la D.R.A.C. (travaux sur monument historique classé) : 40 250.00 €

Financement de la commune : 44 109.08 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'accepter le plan de financement tel qu'il a été présenté pour un montant de travaux s'élevant à 152 478.77 € ;
- de demander les subventions au Département, à la Région et à la DRAC selon le plan de financement présenté ;
- de lancer un appel d'offres selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

III- Autorisation donnée au maire de déposer une demande au titre de l'application du droit des sols.

Le maire rappelle en préalable que le droit des sols concerne les autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation des sols (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme, ...).

Afin d'éviter d'avoir à délibérer systématiquement pour des actes de procédure, il propose au conseil de l'autoriser à déposer toute demande au titre de l'application du droit des sols, en précisant que la loi l'oblige à rendre compte à chaque mise en œuvre d'une délégation.

Il ajoute que chaque dossier déposé aura naturellement été évoqué au préalable en réunion (conseil municipal ou commission) et les crédits correspondant auront été inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le maire à déposer toute demande au titre de l'application du droit des sols ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

IV- Convention de versement de fonds de concours au S.D.E.G. 16.

Le maire rappelle que le S.D.E.G., syndicat départemental, réalise tous les travaux d'électricité, d'éclairage public, de communications électroniques (téléphone, internet) et de gaz de ses communes membres. Une partie des travaux est pris en charge par le syndicat (T.V.A. et subventions) qui demande ensuite une participation de la commune à hauteur du solde des travaux : le fonds de concours (signature d'une convention de versement d'un fonds de concours).

Le maire propose alors de l'autoriser à signer toute convention pour un fonds de concours ne dépassant pas 10 000 €, dès lors que les crédits sont inscrits au budget. Cela évitera de délibérer systématiquement, notamment pour les remplacements de candélabres existants et plus généralement toute opération de maintenance.

Par ailleurs et en application de cette procédure de fonds de concours, il se trouve que fin 2013 le CM avait autorisé le maire à signer une convention pour un montant maximum versé par la commune de 10 744.87 € pour l'alimentation en éclairage public du pôle commercial et de services. Depuis, il a été décidé d'éclairer la zone du monument aux morts en concertation avec l'architecte des bâtiments de France, entraînant un surcoût de plus de 5 000 € pour la commune. Le seuil étant dépassé, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer toute convention de versement d'un fonds de concours d'un montant ne dépassant pas 10 000 €, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- d'autoriser le maire à signer la convention de versement de fonds de concours d'un montant de 15 002.17 € pour les travaux d'alimentation en éclairage public du pôle commercial ;

V- Vote des subventions 2014.

Le maire énumère les associations susceptibles de percevoir une subvention en précisant qu'une enveloppe globale de 24 000 € a été votée le 5 mars dernier à l'article 6574 au cours de la séance consacrée au vote des budgets primitifs. Il propose globalement de maintenir les montants fixés l'année passée, à l'exception de l'A.D.M.R. qui œuvre au maintien de nombreuses personnes âgées de la commune à leur domicile.

Jean-Marie EICHERT précise que presque toutes les associations ont transmis les documents financiers, condition indispensable afin de procéder aux versements.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'attribuer les subventions, par association, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

VI- Nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

Le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts dispose que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres » dont le maire, Président. Le conseil municipal doit proposer une liste 12 titulaires et 12 suppléants, dont une personne domiciliée hors commune. Le directeur départemental des finances publiques choisira ensuite parmi la liste 6 titulaires et 6 suppléants qui siègeront à la commission communale des impôts directs.

Le maire propose les noms suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FAURIE Alain	GAUTHIER Béatrice
JOUGIER Francis	PELLETIER Véronique
EICHERT Jean-Marie	DAMOUR Alain
RABY Philippe	MARTIN Annie
SAURY Pascal	DAGNAUD Henri
BEJET Bernard	GIRARD Jacqueline
POISBELAUD Alain	BECUE Jean-Noël
BOUCHET Bernard	DUPUY Cédric
MARTIN Philippe	GAUTHIER Jean-François
BALDACCHINO Michel	GERMAIN Alain
SEUVE Bernard	CHAPT Olivier
RABY Philippe (Biard SEGONZAC)	FARET Jacques

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de désigner la liste de 12 titulaires et 12 suppléants proposés par le maire

VII- Révision du nombre de membres et nouvelle composition du C.C.A.S.

Le maire rappelle qu'au cours de la dernière séance, l'assemblée a décidé que le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) serait composé de 6 membres issus du conseil municipal et a procédé à leur nomination. Le maire doit ensuite nommer autant de membres extérieurs. Or, il apparaît qu'outre les représentants d'associations (lutte contre l'exclusion, UDAF, personnes âgées, personnes handicapées), deux personnes de plus sont intéressées pour siéger au C.C.A.S., ce qui porterait leur nombre à huit, nombre maximum autorisé par la loi.

Le maire propose donc de porter le nombre de membres de 6 à 8 et par voie de conséquence de désigner deux de plus parmi le conseil municipal. Deux conseillers se portent candidats : Francis COUSAERT et Audrey BORDAGE.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur la liste suivante :

Claudine SAUVION, Isabelle PENOUTY, Véronique PELLETIER, Magali BELLUTEAU, Nathalie CABALLE, Catherine LAIN, Francis COUSAERT et Audrey BORDAGE.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de désigner la liste des huit membres présentés pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.

VIII- Nomination de délégués aux organismes extérieurs.

Le maire indique qu'il doit être procédé à des nominations suivantes :

- Correspondant défense : il un rôle d'interface entre l'armée et les citoyens et participe à ce titre aux actions de proximité. Candidat : Bernard SEUVE

- Délégué auprès du G.D.O.N. (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Charente. Le rôle de la structure est d'apporter à la population une aide technique, réglementaire et matérielle dans la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (ragondins, taupes, rats, ...).

Un titulaire et un suppléant doivent être désignés. Candidats : titulaire, Philippe RABY et suppléant Jean-Marie EICHERT.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de désigner Bernard SEUVE correspondant défense

- de désigner Philippe RABY, titulaire, et Jean-Marie EICHERT, suppléant, auprès du G.D.O.N. de la Charente.

IX- Indemnités de conseil au comptable public.

Le maire informe le conseil de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de confection du budget. Il s'agit d'indemniser une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

Il précise que traditionnellement la commune verse :

- l'indemnité de conseil au taux maximum

- l'indemnité de confection du budget à 45.73 €, correspondant à une commune employant au moins un secrétaire de mairie à temps complet.

A titre indicatif, elle s'est élevée pour l'année 2013 à près de 600 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De lui accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget.
- De fixer l'indemnité de conseil au taux maximum et l'indemnité de confection du budget à 45.73 €, correspondant à une commune employant au moins un secrétaire de mairie à temps complet.

X- Questions diverses.**1- Travaux divers.**

- Skatepark : Claudine SAUVION et Isabelle ARNAUD présentent un compte rendu de la réunion avec le représentant d'une société spécialisée en aménagement d'équipements sportifs pour la réalisation d'un skatepark sur le parking du stade de football. Les jeunes sont appelés à donner leur avis sur les modules proposés lors d'une présentation qui leur est destinée le mercredi 30 avril.
- Assainissement des Six Chemins : Jean-Marie EICHERT indique que ce vendredi après-midi se tiendra la réunion préparatoire aux travaux d'assainissement des Six Chemins avec les entreprises retenues. Le début du chantier est programmé pour le mois de juin.

2- Communication-Manifestations

- Commission vie associative : Alain FAURIE indique que mardi 29 avril se tiendra la réunion de préparation de la foire exposition de la Grande Champagne avec les associations et invite les conseillers municipaux à y participer.
- Cérémonie du 8 mai : Bernard SEUVE informe que la traditionnelle cérémonie de commémorations se tiendra le 8 mai avec un défilé de la place de l'église au monument aux morts, suivi pas le pot de l'amitié offert par la commune. Une participation des enfants est attendue en relation avec l'enseignant de la classe de CM2 de l'école.
- Cérémonie du 11 novembre : le maire annonce que cette année, pour le centenaire du début de la grande guerre, une exposition se tiendra à la salle polyvalente pendant plusieurs jours où seront exposés des objets d'époque.

3- Intercommunalité.

- Présidence de la C.D.C. de Grande Champagne : le maire informe qu'il a décidé de retirer sa candidature à la Présidence au profit d'un accord avec Véronique MARENDAT avec qui il s'associera si elle devient présidente. Il rappelle que le conseil communautaire se réunira ce jeudi pour, notamment, élire le Président et les vices Présidents de la C.D.C. de Grande Champagne pour les six années à venir.

4- Divers.

- Félicitations pour les élections municipales : le maire indique avoir reçu plusieurs lettres de félicitations adressées à l'ensemble du conseil municipal pour l'élection du 28 mars : sénateur, député, ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.